

Dispositif national OBLIGATOIRE pour la plupart des formations dans l'enseignement supérieur

www.parcoursup.fr

Formations concernées : 19500 formations référencées (cf le moteur de recherche sur le site)

(Pour les formations « hors Parcoursup », contactez les établissements directement)

Dès le 2 juin 2022, **téléchargez l'application Parcoursup sur votre téléphone portable** pour surveiller les propositions reçues !

DU 20 JANVIER AU 29 MARS 2022 inclus

- Vous **formulez** vos vœux (*non classés*)
10 vœux maximum sous statut étudiant
10 vœux maximum sous statut apprenti

LES VOEUX MULTIPLES

Certaines formations, les BTS et les BUT par exemple, sont regroupées par spécialité.

Ceci vous permet donc

- en formulant **1 vœu multiple** = une spécialité de BTS par exemple,
- d'y associer **jusqu'à maximum 10 sous-vœux** = les lycées que vous souhaitez demander pour ce BTS, *n'importe où en France*
- **Attention, sous statut étudiant, pas plus de 20 sous-vœux en tout dans Parcoursup**

JUSQU'AU 7 AVRIL 2022, vous complétez votre dossier :

- **pour chaque vœu, vous rédigez un « projet de formation motivé »**
- Une rubrique facultative « **Activités et centres d'intérêt** » vous permet de mettre en valeur vos expériences et engagements extra-scolaires (associatifs, sportifs, professionnels...)
- **Vous devez, en quelques lignes, exprimer vos préférences parmi tous vos vœux.** Ces informations ne seront utilisées **que si** vous n'avez pas de propositions d'admission début juillet et sollicitez la CAES (commission académique qui peut réétudier vos vœux après les résultats du Bac)
- **Vous confirmez définitivement vos vœux**

LA FICHE AVENIR

Au milieu du 2^{ème} semestre, un conseil d'orientation se prononce sur chaque spécialité que vous avez demandée et complète les « Fiches Avenir ».

Les **Fiches Avenir** contiennent, pour chaque vœu, vos moyennes (classe de 1^{ère} et 1^{er} semestre de Terminale), les appréciations des professeurs, l'avis du professeur principal sur vos compétences générales et l'avis du proviseur sur votre capacité à réussir dans la ou les filières souhaitées.

Ces fiches sont transmises aux établissements que vous avez demandés.

DU 2 JUIN AU 15 JUILLET 2022 : PROPOSITIONS D'ADMISSION ET RÉPONSE DES CANDIDATS

- Vous prenez connaissance des décisions des établissements
- Vous répondez à **toutes** les propositions d'admission qui vous sont faites dans le délai indiqué

Les propositions possibles :

- Pour une filière sélective (BTS, BUT, école...) :
 - Oui
 - En attente d'une place
 - Non

- Pour une licence à l'université :
 - Oui
 - Oui si (= admission avec accompagnement pédagogique et parcours personnalisé)
 - En attente d'une place

Les réponses possibles aux propositions d'admission « oui » et « oui si » :

- ✓ **J'accepte la proposition d'admission**
- ✓ **Je renonce à la proposition d'admission qui m'est faite**

Si vous ne répondez pas dans le délai imparti, vous perdez la place proposée.

Si vous avez plusieurs propositions d'admission en même temps, vous ne pouvez en accepter qu'une.

Si vous acceptez ou refusez une proposition, **mais voulez conserver d'autres vœux « en attente d'une place » : vous devez le préciser sur le site, pour chacun des vœux.**

Les élèves ayant des vœux en attente peuvent les hiérarchiser et activer l'option facultative «répondeur automatique» qui permettra de programmer à l'avance une réponse positive aux propositions d'admission qu'ils pourraient recevoir.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Après avoir accepté une proposition, vous devez effectuer votre inscription administrative dans votre établissement d'accueil. Respectez les dates limites d'inscription !

A PARTIR DU 23 JUIN 2022 et jusqu'au 14 SEPTEMBRE 2022 : PHASE COMPLÉMENTAIRE

Possibilité, pour les élèves n'ayant pas obtenu d'affectation, de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux sur les places restées vacantes. Attention, vous ne pouvez pas postuler pour un vœu ou sous-vœu sur lequel vous avez déjà été refusé.

A PARTIR DU 1er JUILLET 2022 :

La commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) peut étudier les dossiers des bacheliers qui n'ont reçu aucune proposition d'admission. Elle peut leur faire des propositions de formation au plus près de leurs préférences.

Cette procédure n'est pas automatique, il faut que vous demandiez à y participer (dans Parcoursup)

Besoin d'aide, d'accompagnement, d'informations ?

Au lycée : vos professeurs principaux
la psychologue de l'Education Nationale...

Près de chez vous : le Centre d'Information et d'Orientation

Sur internet : l'onglet « contact » dans Parcoursup, les comptes Twitter et Facebook
et www.terminales2021-2022.fr

Le numéro Vert : 0 800 400 070

Le Dossier Social Étudiant (DSE)

Le Dossier Social Étudiant est la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire.

La demande se fait entre le 20 janvier et le 15 mai 2022 sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr